

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT « Fest-Noz Bededaw »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement parking Jean Jaurès,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement est interdit à compter du 17 octobre 2025 et jusqu'au 20 octobre 2025 sur tout le parking Jean Jaurès (derrière artimon) pour la mise en place de chapiteaux à l'occasion du Fest – Noz Bededaw.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 15 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

